

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUARRE  
SÉANCE DU 28 JUIN 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Ludwig KINDELBERGER - Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Pierre GOULLIEUX - Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Carole GUILLOT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Nawal BADDOUR a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ

Absents : Elisabeth DIEU - Amandine FARGET - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Ludwig KINDELBERGER

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**DÉLIBÉRATION 2019-052 : RÉVISION INTÉGRALE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- Nathalie POULAIN est arrivée à 20h07 – elle prendra part au vote à partir de cette délibération

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

**VU** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

**VU** l'arrêté préfectoral n°06/DAIDD/ENV/076 du 03 février 2006, approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Jouarre

**VU** l'arrêté du Maire n° 077.238.07.158 du 11 septembre 2007, portant création du plan communal de sauvegarde pour la commune de Jouarre

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise

**CONSIDÉRANT** que le décret 2015-1156 du 13/09/2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation

**CONSIDÉRANT** que le plan communal de sauvegarde de Jouarre nécessite une révision au regard de l'évolution de certains risques sur la commune ces dernières années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'engager dès Juillet 2019 la démarche de révision intégrale du Plan Communal de Sauvegarde de Jouarre.

**DÉCIDE** de solliciter toutes les subventions éligibles dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**DÉLIBÉRATION 2019-053 : AJOUT D'UNE DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE – RÉALISATION DE LIGNES DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

**VU** la délibération n° 2014.002 du 11 avril 2014 du conseil municipal, décidant de confier au maire pour la durée de son mandat, 17 délégations de compétences

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rajouter une 18<sup>ème</sup> délégation

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité,

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire une 18<sup>ème</sup> délégation telle que notifiée ci-dessous :

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal

**POUR : 17**

**CONTRE : 4** (P. GOULLIEUX – I. LECLERCQ + Pouvoir – A. MEYNADIER)

- Madame Elisabeth DIEU est arrivée à 20h17 et n'a pas pu prendre part au vote des délibérations.

**INFORMATION**

**RAS**

**La séance est levée à 20h17**

**Fabien VALLÉE**  
**Maire de JOUARRE**

